

Le mercredi 11 octobre 2023 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., GUIMPIED D., LE GOFFE E., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) : 0

Absents(es) Excusés (es) : 0

Pouvoirs : 0

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHABAILLE

Nombre de Présents : 27 ; Votants : 27 Absents : 0

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023
2. Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint
3. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints
4. Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
5. Bail emphytéotique administratif — conception-réalisation d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Eure
6. Règlement d'un avis de contravention pour un véhicule mis à disposition.
7. Accord de principe garantie d'emprunt au Logement Familial de l'Eure pour des travaux de réhabilitation des logements Allée Albert Cochery
8. Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM)
9. Modification du tableau des effectifs
10. Périodes d'ouverture des centres de loisirs 2023/2024

-Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

-Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023 /2023-43

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 14 juin 2023.

2. Délibération à la suite du retrait de délégation d'un adjoint/2023-44

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégations consenties à Mme Stéphanie LEROUX, Adjointe au Maire par arrêté du 26 mai 2020 dans les domaines suivants :

- Enfance-Jeunesse
- Restauration scolaire
- CCAS
- logements

Exerçant les fonctions suivantes dans les domaines correspondants :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique de loisirs des jeunes, la conduite des activités périscolaires
- La mise en œuvre et le suivi de la restauration scolaire
- Suivi et contrôle administratif du Centre Communal d'Action Sociale
- Suivi des dossiers logements,
- Représentation aux commissions d'attribution des logements sociaux,
- Plans « grand froid – canicule - pandémie »,
- Actions en faveur des séniors.
- Devis, bon de commandes, validation des pièces justificatives des domaines délégués en art.1 et dans la limite des prévisions budgétaires.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme Stéphanie LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas favorable au maintien de Mme LEROUX dans ses fonctions d'adjointe car celle-ci n'est plus en phase avec la politique majoritaire.

Mme LEROUX prend parole et fait le point sur les actions qu'elle a menées depuis sa prise de fonction d'Adjointe au Maire :

Concernant l'enfance jeunesse :

- Création du service enfance jeunesse avec Monsieur MASSON et Monsieur SARI depuis 2019 ; un service qui a été la fierté de la commune ;
- La poursuite du travail engagé et le développement du service avec la création d'un espace Ados, une réponse sur les colos apprenantes sur la demande de Monsieur le Maire, commissions régulières et transparentes ;
- Prise de la direction du centre de loisirs cet été.

Par ailleurs :

- Investie pour le fonctionnement du centre de vaccination (mise en place, formations logiciel, gestion du personnel administratif et bénévoles, relation avec les autres communes...)
- Gestion du CCAS en équipe avec Mme CHEVALIER (rencontre avec les partenaires, les bailleurs, administrés et suivi des dossiers) et remplacement de celle-ci durant son hospitalisation mais aussi pendant ses vacances. Suivi des commissions, déplacements pour les logements insalubres, présence en commissions extérieures.
- Présences régulières aux commissions, cérémonies et animations.

Elle confirme qu'elle n'est plus en phase avec Monsieur le Maire sur un sujet en indiquant que ce différend n'est pas entre M. le Maire et elle-même. Monsieur le Maire a pris sa décision mais ne me sentant pas en faute, elle a décidé de ne pas démissionner.

Mme LOUST prend parole pour n'évoquer que la partie enfance jeunesse qui lui paraît le plus significatif (texte lu et reporté en totalité à sa demande ci-dessous) :

« Lorsqu'en janvier 2019, Serge Masson créa le service Enfance et Jeunesse, j'avoue que je n'étais pas très favorable. Il donna cette délégation à Madame Leroux, embaucha Monsieur Sari et tout ce petit monde œuvra avec une réelle abnégation pour offrir un service de qualité aux Andrésiens.

À la mort de Serge Masson, Stéphanie Leroux et Hamza ont tenu bon le cap.

Sous leur direction, je voudrais mettre 3 points en exergue :

- Le bien-être des agents au travail.
- La bonne gestion du service. 2 exemples : On utilise une couverture de survie pour un décor spatial, on utilise une caméra de carton pour symboliser une vidéo-surveillance.
- Un service de qualité à l'écoute des Andrésiens.

Pourtant, Madame Rual et certains membres de la commission finances ont tenté de nous expliquer que ce service était déficitaire. C'est faux !

Seul le secteur Ado que Serge Masson souhaitait mettre en place est peut-être déficitaire, la CAF n'aidant pas au financement de cette tranche d'âge.

Depuis quelques temps, nous sentons tous une dégradation de tous les services municipaux. On ne compte plus les arrêts maladie.

À l'accident de travail, Euh, pardon, à l'arrêt maladie d'Hamza, Stéphanie Leroux a pris en charge seule le service. Elle a assuré bénévolement toute la direction du centre de loisirs pendant les 2 mois d'été : juillet et août.

Et aujourd'hui, Monsieur le Maire la remercie. !!!

Aussi, je m'adresse à vous tous, bien sûr, mais je m'adresse surtout à vous Mesdames Dehon et Chulmann, ainsi qu'à vous, Monsieur Morton. Tous trois membres de la Commission enfance Jeunesse, tous trois toujours en accord avec les propositions de Stéphanie Leroux, tous trois toujours en accord avec le travail réalisé par Stéphanie Leroux et Hamza.

Je constate avec tristesse que vous avez sali le travail de Serge Masson. Je constate avec tristesse que vous souhaitez tous lyncher Stéphanie Leroux aujourd'hui sous le prétexte fallacieux que Monsieur le Maire n'est plus en phase avec elle. J'ai honte pour vous...»

M. CUDORGE, pour apporter davantage de compréhension, demande sur quelle politique précisément Mme LEROUX n'est plus en phase avec la majorité ?

Monsieur le Maire répond que Mme LEROUX ne satisfait plus dans ses missions en général mais n'ira pas plus loin car ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme AMPE demande si la majorité est d'accord avec le fait que Mme LEROUX n'est pas en phase avec les décisions,

Monsieur le Maire confirme que la majorité suit ce constat mais précise que si le service enfance jeunesse est mis en avant aujourd'hui, il ne s'agit pas que de ce service. Il propose de ce fait de voter à bulletin secret.

Sur les questions de M. CUDORGE et Mme AMPE quant au fait que Mme LEROUX ne soit plus en phase, Monsieur le Maire répond que cette dernière prend des décisions qui vont à l'encontre de l'intérêt de la commune.

_

Sur proposition du Maire et après que le conseil municipal s'est prononcé sur un vote à bulletin secret à plus du tiers des conseillers présents :

Le conseil municipal vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Pour le maintien de Mme LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : oui : 6
- Contre le maintien de Mme LEROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : Non : 16
- Absentions : Vote blanc : 5

Le résultat du vote prononce à la majorité, le retrait de Mme Stéphanie Leroux dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

3. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints/2023-45

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Le 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 6, le nombre d'adjoints.

À la suite du retrait de Mme Stéphanie LEROUX de ses fonctions d'Adjoint au Maire par délibération n°2023-44 du 11 octobre 2023, il est proposé au conseil municipal de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

M. CUDORGE demande pourquoi diminuer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas l'utilité et qu'il prendra en charge les fonctions qu'effectuait Mme LEROUX. Des réunions de commissions sont prévues et Mme LEROUX pourra rester dans ces commissions ;

M. CUDORGE demande si Mme LEROUX avait délégation pour les finances.

Monsieur le Maire répond que non, Mme LEROUX n'avait pas de délégations pour les finances, ni pour le personnel, même si elle siégeait en commission.

M. CUDORGE demande qui va obtenir les délégations octroyées auparavant à Mme LEROUX

Monsieur le Maire répond qu'il ne déléguera pas les missions pour le moment et va respecter la composition et le travail des commissions.

M. CUDORGE pose la question du positionnement de certains adjoints par rapport aux commissions et leur profession, comme par exemple Mme MERY qui fait partie des affaires scolaires.

Monsieur le Maire répond que Mme MERY, n'est pas recrutée par l'éducation nationale.

M. CUDORGE demande pourquoi ne pas nommer un nouvel adjoint, pour régler les soucis avec le service enfance jeunesse.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des chefs de service pour ça.

M. CUDORGE demande pourquoi pas 4 adjoints voir 3 ou moins jusqu'à ce que toutes les délégations soient finalement prises par Monsieur le Maire. Il fait référence au Palais communal et trouve inadmissible ce qui vient de se passer.

Mme AMPE demande à Monsieur le Maire s'il aura le temps de tout faire et d'assurer toutes les commissions.

Monsieur le Maire répond que ses missions dont il dispose de fait peuvent être déléguées ou pas, qu'il va s'appuyer sur ses chefs de services et qu'il prendra le temps de réunir les commissions.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 22 Contre : 3 Abstentions : 2) :

- FIXE à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

4. Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique/2023-46

Les services de la commune utilisent aujourd'hui des plateformes de télétransmission concernant les finances (lien avec la Direction Générale des finances publiques), les actes soumis au contrôle de légalité tels que les délibérations, arrêtés (lien avec la Préfecture), ainsi les procédures de marchés publics. Ces plateformes sont mises à disposition par le Département de l'Eure à titre gratuit.

Cette délibération vise principalement à assurer la continuité de ces services par l'adhésion au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique et à nommer un représentant de ce syndicat.

_

D'ici la fin de l'année 2023, le Département de l'Eure va transférer la gestion de ce service aux collectivités au syndicat mixte Eure Normandie Numérique (ENN) qui est également partenaire du déploiement de la fibre sur le territoire.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

- L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :
- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion sera de 10 centimes d'euros par habitant. M. TANGUY est proposé comme représentant à ce syndicat.

Mme LOUST précise qu'il y a d'autres syndicats et qu'il n'est pas obligatoire d'adhérer à celui-ci et qu'il s'agit du choix de Monsieur le Maire.

DELIBERATION

Entendu le rapport,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 1 Abstentions : 2) :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Martial TANGUY, Adjoint au Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5. Bail emphytéotique administratif — conception-réalisation d'une infrastructure de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Eure/2023-47

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Dans le cadre du projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour conclure un bail emphytéotique administratif avec Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique. Ce bail valide l'autorisation d'implanter des équipements souterrains (chambre télécom et fourreaux) ainsi qu'une armoire extérieure d'une surface au sol de 2.7m² en rive du chemin piétonnier qui relie la rue de Mousseaux et la rue de Melleville, entre les parcelles AK 307 et AK 314 et ce pour une durée 99 ans comme stipulé dans le bail.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la compétence du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique,
- Considérant le projet d'implantation d'équipement technique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique,
- Considérant la proposition de bail emphytéotique administratif,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve le raccordement de l'ensemble des bâtiments listés dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, pour le projet d'installation d'équipements techniques aux fins de déploiement du réseau départemental de la fibre optique sur la parcelle « rue de Mousseaux, entrée du chemin piétonnier vers la rue de Melleville, entre les parcelles AK 307 et AK 314. »

6. Règlement d'un avis de contravention pour un véhicule mis à disposition. /2023-48

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative-Communication- Informations

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, adoptée le 12 octobre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 a créé une infraction de non divulgation de l'auteur d'une infraction routière (art.34).

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L 121-6 du Code de la Route.

En considération de cette nouvelle loi, la commune est désormais tenue de communiquer l'identité de la personne responsable de l'infraction, à défaut de quoi elle est elle-même passible d'une amende forfaitaire de 675 €, ramenée à 450 € si elle est réglée dans les 15 jours.

Cette nouvelle réglementation est passée relativement inaperçue jusqu'à ce que les propriétaires de flottes de véhicules commencent à recevoir les premiers avis de contravention pour non dénonciation.

Le 14 décembre 2022, la commune a reçu un PV pour excès de vitesse. L'association TRAIL de Saint André de l'Eure ayant emprunté le minibus s'est acquittée du paiement de l'amende.

La commune n'a pas été réactive — en tant que personne morale — et n'a pas procédé de son côté à la dénonciation physique du conducteur sur la télé plateforme ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions). Elle a donc été destinataire en date du 5 mai 2023 d'un avis de contravention qu'elle a immédiatement payé (450 €).

De manière à permettre la prise en charge du mandat, une délibération du Conseil municipal est requise.

Mme LOUST demande que celle-ci pourrait être répercutée sur les subventions.

M. CHABAUD précise que l'association a bien réglé la contravention mais que la commune devait en parallèle dénoncer le conducteur, ce qui n'a pas été fait car on ignorait la procédure et que la contravention a été reçue à l'encontre de la commune. Mais pour répondre à Mme LOUST, il confirme que la répercussion sur les subventions pourrait se faire.

M. CUDORGE dit que c'est du copinage.

M. CHABAUD dit que ça n'a pas de sens de laisser la commune payer pour du copinage, d'autant que l'association a réglé sa contravention.

Délibération

- VU la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 créant une infraction de non divulgation du nom du salarié auteur d'une infraction routière (art.34), codifié à l'article L 121-6 du Code de la Route,
- CONSIDÉRANT la légitimité de la commune à payer la contravention pour non dénonciation de conducteur d'un véhicule de sa flotte,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de l'amende forfaitaire d'un montant de 450 €.

7. Accord de principe garantie d'emprunt au Logement Familial de l'Eure pour des travaux de réhabilitation des logements Allée Albert Cochery/2023-49

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) prévoit des travaux de réhabilitation sur les 5 logements individuels situés Allée Albert Cochery.

Les travaux vont s'étendre également sur la partie « local gendarme » appartenant à la commune qui sera redevable de 7 002,40 € TTC pour les travaux de revêtements de façade..

Ces travaux permettront l'amélioration des performances énergétiques des logements pour atteindre une étiquette énergétique B après réalisation.

Elle sollicite l'accord de principe de la commune de Saint André de l'Eure sur les montants de garantie d'emprunts qui seront demandés à hauteur de 83 000 €.

Le financement de ces travaux, dont le coût prévisionnel s'élève à 390 150,54 €, serait financé à 60 % par l'emprunt et 40 % en fonds propres.

Sur un emprunt total de de 234 090 €, les Prêts Eco d'Energie réhabilitation de la Caisse des Dépôts et Consignation à hauteur de 83 000 € nécessitent une garantie d'emprunt.

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) sollicite la commune un accord de principe d'une garantie d'emprunt à 100 % sur le prêt à la CDC , soit 83 000 €.

Monsieur le maire rappelle que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social. Informe que par courrier du 3 février 2023, la Banque des Territoires a indiqué que le total général de l'encours garanti au 31/12/2022 est de 2 528 603,02 en capital et 24 572,53 en intérêts.

S'agissant d'un accord de principe, l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de réhabilitation sont rendus nécessaires pour les travaux de réhabilitation énergétique des logements. Un nouveau bail devra être conclu pour une durée de 25 ans après ces travaux. Ils vont intervenir sur un logement appartenant à la commune réservé dans le cadre de la lutte contre les violences intra familiales (VIF) pour la somme de 7 002,40 €. Cette garantie d'emprunt permet par ailleurs à la commune d'être réservataire sur un des logements.

Mme AMPE demande à quel moment commenceront les travaux.

M. TANGUY répond que le permis de construire a été déposé et que cela va se faire dans les prochains mois, juste après les isolations des HLM. rue d'Osmoy qui sont en cours actuellement. Il devrait se construire également 4 logements, rue Émile Lepage, là où une maison a été rasée.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D. 1511-30 et suivants,

Vu les courriers de demande du Logement Familial de L'Eure du 13 juin 2023, détaillant les conditions de financement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur les projets de travaux.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3) :

-AUTORISE un accord de principe sur ces garanties d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive, à hauteur de 100 % du Prêt Eco d'énergie réhabilitation du CDC.

8. Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM) /2023-50

Rapporteurs: Madame Sophie MERY, Vice-Présidente de la commission des Affaires scolaires et Handicap et Monsieur le Maire.

Il est rappelé que la Charte ATSEM a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

Ce document, qui vous est présenté, ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune de Saint André de l'Eure de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,

- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

Présentation est faite par Monsieur le Maire en raison d'une extinction de voix de Mme MERY.

Monsieur le Maire précise que cette Charte a été validée par les ATSEM, le Directeur d'école, les enseignants, l'inspection d'académie ainsi que le Comité Technique du centre de gestion de l'Eure.

Mme LEROUX explique que cette charte n'a pas de valeur juridique vu que la Charte ne se substitue pas au statut de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la Charte a bien une valeur juridique mais ne supplée pas le statut de la fonction publique.

M. CUDORGE reprend qu'il n'y a aucune valeur juridique, qu'il s'agit d'un document de travail, demande par ailleurs, s'il est prévu un temps de rencontre avec les ATSEM en vue de l'application des termes de la Charte.

Mme MERY explique par l'intermédiaire de Mme SAMSON, que les ATSEM font déjà partie des réunions et des équipes accompagnant les enfants qui sont en difficultés.

Dans le cadre des évaluations des trois écoles, il y des points où les ATSEM seraient concernées et il serait peut être bien de faire monter les informations qui questionnent.

M. CUDORGE demande pourquoi avoir mis en avant le fait de « renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits ».

Mme MERY répond que les ATSEM souhaitent retrouver le poste d'ATSEM dans les classes car elles faisaient un peu trop de préparations. Le temps de préparation doit être prévu en dehors du temps d'accueil. Cela permet de recadrer la place de chacun.

M. CUDORGE précise qu'il n'a pas lu la Charte mais demande s'il est prévu l'organisation des remplacements compte tenu des responsabilités leur incombant.

Mme MERY explique que la Charte traite des conditions de travail et de son organisation. Concernant les remplacements, la commune fait tout pour pourvoir au mieux et dans les plus brefs délais les absences tout en précisant qu'il n'y a pas d'obligation.

M. CUDORGE demande s'il y a des formations prévues.

Mme MERY répond que oui au vu notamment de l'accompagnement des enfants ayant des troubles du comportement.

Délibération

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2023

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les enseignants et des représentants de l'inspection académique et du pôle vie locale.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour :24 Contre :0 ; Abstentions :3) :

- APPROUVE la Charte ATSEM.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte ATSEM.

9. Modification du tableau des effectifs/2023-51

Le tableau des effectifs actuels nécessite une délibération pour ouvrir des postes sur des temps non complets. Ainsi :

-A la suite d'un départ d'un agent au service à la population chargée de l'état civil, le traitement des passeports et cartes d'identité, notamment, et dans le cadre de son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}).

Afin de renforcer l'équipe du service entretien et location des salles, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) en vue du recrutement.

Délibération

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 26 Contre :0 Abstention :1) :

- CREE à compter du 1^{er} novembre 2023, 2 postes:
 - Catégorie C - adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème})
 - Catégorie C – Adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})
- MODIFIE le tableau des effectifs.
- MOBILISE les crédits nécessaires.

10. Périodes d'ouverture des centres de loisirs 2023/2024/2023-52

Monsieur le Maire présente les jours d'ouverture du centre.

Mme LOUST dit s'interroger sur le fait que les dates étaient habituellement choisies en commission et non pas imposées comme aujourd'hui. Qu'il s'agit d'un autoritarisme qui inquiète pour l'avenir des commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il a été fait en sorte d'ouvrir au maximum le centre, avec dans l'année 15 jours de fermeture. C'est une chance pour nous par rapport à d'autres appartenant à la Cigale puisque ce syndicat va fermer à la fin de l'année et certaines communes ne pourront pas accueillir les enfants ni les mercredi, ni pendant les vacances scolaires.

Mme LEROUX souligne qu'elle a donc bien travaillé.

_

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 25 Contre :0 Abstention: 2) :

- 1) **FIXE** les périodes d'ouverture du centre de loisirs 2023/2024 de la manière suivante:
 - Vacances de Noël : du 2 au 5 janvier 2024
 - Février : 2 semaines
 - Avril : 2 semaines
 - Octobre : 2 semaines
 - Juillet et Août : du 08/07/2024 au 09/08/2024 et du 19/08/2024 au 30/08/2024.
-

Information dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

DECISION N 2023-18 : DÉSIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN CAMPUS EDUCATIF A SAINT-ANDRE-DE-L'EURE

VU la délibération n°2023-22 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 approuvant les éléments programmatiques de l'opération, autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André de l'Eure et autorisant le Maire à désigner les trois candidats retenus à concourir, sur avis du Jury ;

VU l'avis de concours publié au BOAMP + JOUE n°23-43607 fixant à trois le nombre de candidats admis à remettre une prestation ;

VU le procès-verbal de jury de concours en date du 07 juin 2023 rendant un avis motivé sur la liste des 3 candidats à admettre à concourir ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un campus éducatif à Saint-André-de-l'Eure, est la suivante :

- **AZ ARCHITECTURE** (mandataire) / 107 allée François Mitterrand – 76100 Rouen
Cotraitants :
 - ATELIER STRATES EN STRATES – 3 rue Larcher – 14400 Bayeux
 - REBER – 15 rue Alfred Kastler 76130 Mont-Saint-Aignan
 - KUBE STRUCTURE – 387 rue des Champs – 76230 Bois Guillaume
 - BUREAU D'ETUDES LECACHEUR – 22/24 le Bourg – 76790 Les Loges
 - BIELEC ECLA – Parc d'activités La Vatine – 10 rue Andréï Sakharov – 76130 Mont-Saint-Aignan
 - ACOUSTIBEL – Agence de Rouen – 114 rue du Moulin à Vent – 76760 Yerville

- **MWAH** (mandataire) / 1 ter rue Ambroise Bully – 27200 Vernon
Cotraitants :
 - RESSOURCES – 120 avenue Gambetta – 75020 Paris
 - PLAN & TERRE – 237 route de la Garenne – 76560 Anveville
 - ECOLO – 20 impasse des Ormes – 14200 Hérouville-Saint-Clair
 - QSB – 69 rue de Tréguier – 22300 Lannion
 - SOGETI INGENIERIE BATIMENT – 387 rue des Champs – BP509 – 76235 Bois Guillaume cedex
 - GROUPE GAMBA – les ateliers nouveaux – 8 rue des Blés – 92210 Saint-Denis

- **ATELIER CITE ARCHITECTURE** (mandataire) / 66 rue René Boulanger – 75010 Paris
Cotraitants :
 - FORR – 100 boulevard de Charonne – 75020 Paris
 - SCOPING – 15 avenue Emile Baudot – 91300 Massy
 - ATEVE INGENIERIE – 3 rue des Montiboeufs – 75020 Paris
 - VIA SONORA – 17 rue Froment – 75011 Paris

DECISION N 2023-19 : Bail logement 6 rue de Foucrainville — 1er Etage du Bâtiment du Stade— Saint André de l'Eure

Considérant les besoins de logements,

DECIDE

De louer un logement, sis 6 rue de Foucrainville — 1er Etage du Bâtiment du Stade à 27220 Saint André de l'Eure, d'une superficie de 46 m²

De fixer un loyer mensuel de 300 €, charges comprises, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

- La location prend effet à la date d'entrée dans les lieux du locataire.
- De signer le contrat de bail correspondant.

Le locataire est présent depuis le 1^{er} septembre 2023. Il règle l'électricité. L'eau et le chauffage sont en commun et font parties des charges comprises.

DECISION N 2023-20 : Marché n°2023-01 : assurances dommages aux biens et risques annexes.

Un marché d'assurances dommages aux biens n°2021-004 a été notifié auprès de la MAIF.

A la suite d'une décision de fusion avec la SMACL, la MAIF a résilié le contrat au 31/12/2023.

Considérant la nécessité d'assurer les biens de la commune, une consultation en procédure adaptée a été lancée :

- L'avis de mise en concurrence est du 17 mai 2023 ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juin 2023 à 12 heures.
- 1 offre a été réceptionnée dans les délais.

VU la recevabilité de la candidature et de l'offre ;

DECIDE

Article 1^{er} : CONCLUE le marché n° 2023-01 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la SMACL , 141 avenue Salvador Allende , 79031 NIORT CEDEX 9

Article 2 : Retient la solution de base pour une superficie de 17 941 m² conformément à l'acte d'engagement et ses annexes :

	Solution de BASE	Prime annuelle
assurance des dommages aux biens et des risques annexes	0,95 € HT/m ² soit 1,0318 € TTC/m ²	18 512,05 € Dont 5,90 € au titre du terrorisme

Article 3 : la prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il expirera au 31 décembre 2026.

A noter que la solution de base du marché avec la MAIF était de 0,77 € HT/m² pour les bâtiments.

Les mobiliers urbains ne sont pas pris en charge par contre on peut récupérer les dégâts causés en interpellant si possible les personnes responsables.

Concernant la Chapelle, les travaux doivent être réalisés dans les règles et il est difficile de trouver un artisan. M. TANGUY s'est rapproché d'une entreprise spécialisée en réfection des monuments historiques.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

3^{ème} Modification du PLUI-HD

M. TANGUY et Monsieur le Maire expliquent qu'une troisième modification du PLUi-HD est en cours et porte sur la modification de zonage de l'ancienne Friche Champion. Cette zone est actuellement à dominante résidentielle et que nous allons demander de la passer en dominante santé. Un acheteur potentiel s'est positionné sur ce terrain en vue d'implanter un Institut Médico éducatif. Il est prévu que l'achat se fera au prix de revient du terrain après la démolition de la friche avec l'EPFN. La modification du zonage est prise pour ne pas retarder l'acquisition éventuelle du terrain.

M. RAVANNE demande quelles seraient les conséquences sur le zonage si le projet ne se fait pas.

M. TANGUY explique que la zone sera mixte justement pour répondre à cette éventualité.

Mme LOUST a la confirmation de Monsieur le Maire que la démolition et la dépollution se fera par l'EPFN avant le rachat du terrain par le nouvel acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le calendrier de démolition des friches est prévu fin semestre 2024.

Concernant la Boucherie PELARD une étude flash va définir le coût de la démolition et de la restructuration. Si le coût total de 500 000 € aboutit un projet d'espaces verts, le projet pourra être revu pour une mise en vente éventuelle.

M. CUDORGE répond que ce n'est pas ce qui a été annoncé dans la revue M TaVille car il n'est évoqué que les commerces et l'habitat.

Monsieur le Maire répond qu'il parle de la boucherie DUVAL. Une étude flash pour la boucherie PELARD va être faite pour savoir si on peut démolir ou pas et dans quelles conditions de prix. Selon la conclusion de cette étude et du prix de revient on pourra prendre les décisions de revendre pour un commerce ou des habitations.

M. CUDORGE demande si des logements sont prévus dans l'institut Médico éducatif.

Mme SAMSON répond qu'il y aura des résidents logés sur place;

M. CUDORGE ajoute qu'il sera alors possible de répondre au besoin avec les constructions de logements sur le site GOUERY et que serait bien de faire des logements adaptés.

Autres informations

Monsieur le Maire informe qu'Evreux Porte de Normandie a vendu un terrain sur la Zac de la Croix Prunelle à une entreprise qui fait des aménagements intérieurs de bâtiments professionnels. Il ne reste presque plus de terrains à vendre et c'est une bonne nouvelle. Il reste près de 14000 m² à vendre et/ou à diviser. Un dossier est en cours d'instruction pour la suite.

D'un point de vue de l'actualité, une nouvelle réglementation est sortie pour davantage préserver les terres agricoles avec zéro artificialisation. Ce qui signifie qu'il va falloir travailler sur les friches, les anciennes fermes à l'abandon encore en zone agricole.

Des fonds de concours ont été accordés par le bureau communautaire :

- Mise en place Leds pour la Mairie pour 18 292,50 €

- Aménagement aire de stationnement de la maison médicale pour 7 147,12 €
- Installation d'une chaudière pour les services techniques pour 2 900 €

Evreux porte de Normandie va procéder à la nomination de 3 candidats pour la future crèche.

Question orale de M. CURDORE

Monsieur le Maire répond à la question de M. CUDORGE sur le fait qu'un arrêté municipal publié le 11 septembre 2023, accorde à un agent de la commune de garer son camping car au Château Drouet.

Cet arrêt fait suite à une demande de l'agent d'occuper temporairement un espace près du Château Drouet compte tenu de ses horaires de travail atypiques qui reviendrait à faire six aller et retour, prenant en compte des contraintes financières et l'empreinte carbone.

Monsieur le Maire précise que le camping car ne met pas en danger les enfants puisqu'il est garé à l'extérieur des cours de l'école et de l'enfance jeunesse.

Cette demande a été autorisée à l'époque par le chef de service qui a été officialisée.

M.CUDORGE demande pourquoi avoir autorisé cette personne et pas à d'autres vu qu'elle n'est pas la seule à habiter loin.

Monsieur le Maire répond que la raison vient du fait qu'il n'y a pas eu d'autres demandes.

M. CUDORGE questionne sur la façon dont se fait l'évacuation des eaux. Il lui est répondu que dans un camping car tout est prévu en conséquence. Concernant les accès à l'eau et son évacuation, l'agent est autonome.

Au vu des charges d'électricité faibles il n'y a pas de demande de frais, car il n'y a pas de compteurs.

Il n'a pas été proposé à l'agent l'aire de camping car effectivement, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas interdit de garer son camping car ailleurs que dans l'aire de camping car. Quel arrêté aujourd'hui interdit cela ?

M. CUDORGE rappelle le camping car garé rue de Mousseaux qui a été interdit.

Monsieur le Maire répond que son stationnement était dangereux.

M. CUDORGE demande si les fils électriques dehors ne présentent pas un danger.

M. GUIMPIED Patrick répond que dans un camping c'est pareil d'un point de vue sécurité

M. CUDORGE répond qu'à la différence ce n'est pas gratuit.

M. TANGUY ajoute qu'il s'agit juste d'alimenter un plafonnier.

Précisions sur les commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 6 du règlement intérieur sur les commissions municipales permanentes :

« Ces commissions se réunissent, sur convocation du Maire, Président de droit, ou du vice-Président délégué.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision propre : elles pourront examiner les questions soumises au conseil municipal qui nécessitent un examen particulier et rendent un avis. Toutefois, l'application d'une réglementation (élections, tirage au sort des jurés d'assises etc...) n'est pas liée à l'avis d'une commission.

Si nécessaire, le conseil pourra décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les commissions pourront faire entendre des personnalités qualifiées sur des questions particulières. Ces invités ne pourront prendre la parole qu'avec l'autorisation du Président de séance et exclusivement qu'à titre consultatif.

En cas de nécessité, plusieurs commissions auront la possibilité de se regrouper sur une même question.

Les réunions des commissions pourront donner lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire qui pourra être mis à disposition des conseillers sans être publié.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques et leur contenu reste confidentiel.

Un conseiller municipal pourra solliciter, par écrit, la réunion d'une commission dont il est membre. »

A la suite de cette lecture Monsieur le Maire enchaine en s'adressant à Mme LOUST en particulier.

Dit que concernant la gestion du personnel, Mme LOUST outrepassa son rôle et ne respecte pas les agents. Que le personnel n'est pas à prendre en otage. Qu'il y a un manque de respect quand elle est sur les lieux de travail les bras croisés en observation pendant des heures. Les agents n'appartiennent à personne. Des responsables de service sont là pour l'organisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'à aucun moment, de son propre chef, on examine, on surveille les agents et pour qu'elles raisons ? Mme Loust surveille les agents, si ce sont des bons agents, s'ils travaillent bien. Ensuite elle rentre dans la cour de l'enfance jeunesse à surveiller les agents s'ils travaillent bien ou si les enfants sont sages. Ensuite, elle rentre dans le restaurant scolaire, toujours les bras croisés et regarde les agents, les enfants....

Les agents se sont tous posés des questions sur l'identité de Madame LOUST et des raisons de cette surveillance.

Monsieur le Maire raconte lors d'un rendez-vous pris avec une personne, cette personne est venue accompagnée de Mme LOUST. Cette dernière n'étant pas conviée, il a refusé de s'entretenir avec Mme LOUST mais s'est entretenu avec la personne sans problème.

Monsieur le Maire conclut qu'il n'est pas tolérable qu'un élu se permette d'aller voir les agents sur leur lieu de travail en surveillance.

Mme LOUST répond qu'elle fait partie de la commission de l'enfance jeunesse et qu'elle ne surveille personne. Elle n'a jamais pu jusqu'alors savoir comment se passait la cantine. A la cantine, elle est allée voir ce que mangeaient les enfants, pouvant remonter les informations à la future commission et c'était la principale préoccupation.

Elle confirme avoir été au goûter des enfants pour savoir comment ça se passait.

Concernant ce rendez vous avec la maman, elle confirme ne pas l'accompagner comme avocat mais comme amie et parce qu'elle craignait un tête à tête avec M. le Maire.

Elle dit s'être bien présentée devant les agents en tant qu'élue à l'enfance et jeunesse qu'ils n'ont pas paru perturbés et demande pourquoi Mme Rual n'a rien dit alors qu'elle l'a saluée avec un sourire. Monsieur le Maire répond que Mme RUAL fait des retours aux référents élus ou au Maire.

Clôture de séance à 20h50

Secrétaire de séance
CHABAILLE Béatrice

